

BCF SICAV

c/o Banque Cantonale de Fribourg, Bd de Pérolles 1, 1700 Fribourg

Aux actionnaires et aux membres du Conseil d'Administration de BCF SICAV

Fribourg, le 31 janvier 2024

Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire de BCF SICAV

Date : 23 février 2024

Heure : 10h45

Lieu : Bd de Pérolles 1, 1700 Fribourg (Salle du CA 7A04)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Représentation et procuration
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2023
Proposition : le Conseil d'Administration propose d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2023.
4. Modifications du Règlement de placement et de la fiche signalétique
Proposition : sous réserve de l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications du Règlement de placement et de la fiche signalétique.
5. Divers

Les modifications du Règlement de placement et de la fiche signalétique portent sur 2 points :

- La prolongation des dérogations accordées par la FINMA sur la répartition des risques et les restrictions de placement (demande de prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2025) ;
- L'insertion dans le Règlement de placement et la fiche signalétique d'un texte relatif à l'application d'une politique de durabilité basée sur l'approche d'intégration de facteurs durables.

Le Règlement de placement et la fiche signalétique, avec modifications, sont joints à cette invitation. Les modifications sont surlignées en jaune pour en faciliter la lecture. En cas de question, vous pouvez vous adresser directement au secrétariat de BCF SICAV ou par e-mail à l'adresse info.bcf-sicav@bcf.ch.

Conformément à l'art. 22 al. 2 des statuts, peuvent participer à l'Assemblée générale et y exercer leur droit de vote les détenteurs d'actions nominatives inscrits à la date de référence désignée par le Conseil d'Administration en tant qu'actionnaires nominatifs avec droit de vote dans le registre des actionnaires. Conformément au même article, un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un tiers.

Droits de vote et participation à l'AGE :

Les titulaires d'actions nominatives doivent annoncer leur participation jusqu'au vendredi 16 février 2024 auprès de BCF SICAV par courrier à l'adresse BCF SICAV, c/o Banque Cantonale de Fribourg, Bd de Pérolles 1, 1700 Fribourg ou par e-mail à l'adresse info.bcf-sicav@bcf.ch, moyennant remise des documents suivants :

- Pièce attestant de leur dépôt auprès d'un établissement bancaire avec mention du blocage des titres (représentant dépositaire) ;
- Procuration de représentation à nous retourner dûment complétée et signée le cas échéant. Leur actionnaire représentant devra être muni d'une copie de ces documents à l'Assemblée générale, ainsi que d'une pièce d'identité.

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée générale.

Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à BCF SICAV le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 16 février 2024. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1943 sur les banques et les caisses d'épargne, ainsi que les gérants de fortune professionnels.

BCF SICAV

Le Conseil d'Administration